



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

MAIRIE - Place de l'église

28320 YMERAY

Tél : 02 37 31 40 86

mairie@ymeray.fr

Siret : 212 804 256 00015

RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Afin d'organiser au mieux les accueils périscolaires de la rentrée scolaire de septembre 2025, je vous serais reconnaissant de bien vouloir remplir le plus précisément possible, le document ci-dessous, et de le retourner à la mairie dans les meilleurs délais, même si vous n'utilisez pas ces services. Avec mes remerciements anticipés.

Elève : Nom : Prénom :

Niveau : Date de naissance : / /20

Parent : Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : **mail** :

Inscription cantine :

- Oui si oui : tous les jours
 Non ou : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Activités périscolaires et garderie (à partir de 16h) :

- N'utilisera pas ces services
- Utilisera ces services :
- Le matin (ouverture à partir de 7h00)
- Le soir (à partir de 16h00 jusqu'à 19h00)

A préciser :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> sortira avant 17h30
(aide aux devoirs - garderie) | <input type="checkbox"/> sortira après 17h30
- de 16h à 17h30 : ateliers
- à partir de 17h30 : aide aux
devoirs puis garderie |
|---|--|

Dès le jour de la rentrée scolaire, nous vous informerons des ateliers que nous pourrons mettre en place. Une fiche d'inscription pour préciser le choix de votre enfant, vous sera remise à nous retourner dans les meilleurs délais.

Fiche à remplir et à nous retourner avant le 10 juin 2025.



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

MAIRIE - Place de l'église
28320 YMERAY
Tél : 02 37 31 40 86
mairie@ymeray.fr
Siret : 212 804 256 00015

INFORMATION ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Pour la cantine :

L'ajout et la suppression de repas seront autorisés en nous avertissant de préférence par courriel, selon les conditions suivantes :

- le jeudi avant 9 h, pour le lundi et le mardi de la semaine suivante
- le lundi avant 9 h, pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours
- Durée de préavis à augmenter en cas d'un jour férié.

En cas de non annulation, par mail ou par écrit, dans les délais prévus, les repas non pris seront facturés.

En cas de maladie, merci de transmettre instantanément au secrétariat de mairie le certificat du médecin. Dans ce cas, seul le premier repas de la période d'absence sera facturé.

Le tarif du repas au 1^{er} septembre 2025 à la cantine scolaire est de 4,35 €

Pour le périscolaire :

Les tarifs de la garderie au 1^{er} septembre 2025 sont de :

- 1,44 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
- 1,08 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant
- 0,72 € la demi-heure pour le 3^{ème} enfant.

Les premières facturations vous seront adressées avant le 31/10/2025 pour la première période et avant le 31/12/2025 pour la seconde période et avant le 28/02/2026 pour la troisième période.